

Conseil Municipal**Séance du Mardi 31 Mai 2022****Convocation du 24 Mai 2022****Ordre du jour**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement annuel
- Préparation du programme des travaux d'éclairage extérieur 2023 du SDESM
- Demande de subvention du Lycée Pannevelles et de l'association de la Boule Braytoise
- Convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique
- Adhésion des Communes de Trilbardou et Nanteuil-les-Meaux au SDESM
- Redevance occupation du domaine public communal due par Enedis
- Autorisation du Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune les citations de justice devant toutes les juridictions et pour tous types de litiges
- Affaires Diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 31 Mai 2022 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pascal CAMUSET, Maire.

Assistaient à la séance : M. Pascal CAMUSET, Maire, M. Éric PEZET, M. Marc FABRY, Adjoint, Mme Sylvie FAYOL, Mme Sandrine GAY, M. Frédéric PENOT.

Absents excusés : Mme Sylvie GUIARD ayant donné procuration à M. Éric PEZET, Mme Sophie MENARD.

M. Marc FABRY été désigné secrétaire de séance.

❖ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

❖ CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE SOUS FORME D'ABONNEMENT ANNUEL DÉLIBÉRATION N°0770192200018

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'assistance juridique sous forme d'abonnement annuel.

Il explique que la mission de conseil portera sur tous les domaines de droit. Les honoraires de conseil sont fixés pour l'année sur la base d'un volume horaire de 12 heures par an avec un tarif horaire de 200€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention

AUTORISE le Maire à signer cette convention

AUTORISE le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

❖ **PRÉPARATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR 2023 DU SDESM**

Le SDESM nous propose deux solutions :

Solution 1 : déléguer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux. La Commune bénéficie d'un marché pour massifier et mutualiser les commandes, d'une gestion et d'un suivi technique et financier et enfin, de l'expertise du SDESM e matière réglementaire et technologique

Solution 2 : demander la subvention et faire réaliser les travaux par l'entreprise de votre choix, après mise en concurrence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité choisit la solution 1.

❖ **DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE PANNEVELLES ET ASSOCIATION DE LA BOULE BRAYTOISE DÉLIBÉRATION N°0770192200019**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer :

- Lycée PANNEVELLES 150€
- La Boule BRAYTOISE 50€

❖ **CONVENTION POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNÉES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DÉLIBÉRATION N°0770192200020**

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention qui permet un échange de données, l'accès par le partenaire au système mis en place par le SDESM.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention-cadre

AUTORISE le Maire à compléter et signer cette convention

AUTORISE le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

❖ **ADHÉSION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET TRILBARDOU DÉLIBÉRATION N°0770192200021**

Monsieur le Maire explique que considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

❖ **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS DÉLIBÉRATION N°0770192200022**

L'occupation du domaine public par les installations ERDF, ENEDIS maintenant, appelle à fixer une redevance. Cette redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 221 euros.

Conformément à l'article L2322-4 du code général des personnes publiques, cette redevance doit être soumise à délibération du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

❖ **AUTORISATION DU MAIRE A INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE LES ACTIONS EN JUSTICE OU DE DÉFENDRE LA COMMUNE LES ACTIONS DE JUSTICE DEVANT TOUTES LES JURIDICTIONS ET POUR TOUS TYPES DE LITIGES DÉLIBÉRATION N°0770192200023**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que les attributions du Maire doivent être précisées ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire l'autorisation du Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune les actions de justice devant toutes les juridictions et pour tous types de litiges

❖ **AFFAIRES DIVERSES**

- Périscolaire et cantine de Gravon

L'Association Familles Rurales ne souhaite pas poursuivre la gestion de l'activité. Aussi les 4 communes, ont décidé de poursuivre l'aventure en 2022 avec l'ouverture du périscolaire aux enfants de la maternelle.

Une organisation va se mettre en place pour gérer administrativement et opérationnellement l'activité.

Une communication est faite aux familles.

- Vidéoprotection

Nous avons eu une subvention de 35% de la région et une subvention de 20% du département.

Nous engageons les travaux que nous espérons voir commencer début juillet.

Rappel :

La déchetterie de Bray-sur-Seine étant fermée, la dépose des déchets verts doit se faire dans d'autres déchetteries : Mons-en Montois, Montereau, ...

Il est interdit de déposer des déchets verts sur l'espace de la commune proche du City, par les administrés, les prestataires, et bien sûr les personnes externes à la commune.

Un composteur peut être fourni gratuitement par le SIRMOTOM en faisant la demande auprès de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.

Table des Délibérations

❖ Approbation du compte rendu de la seance précédente	1
❖ CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE SOUS FORME D'ABONNEMENT ANNUEL DELIBERATION N°0770192200018.....	1
❖ PREPARATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE EXTERIEUR 2023 DU SDESM.....	2
❖ DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCEE PANNEVELLES ET ASSOCIATION DE LA BOULE BRAYTOISE DELIBERATION N°0770192200019..	2
❖ convention pour les services sig et la mise en commun des donnees et des ressources dans le domaine de l'information géographique DELIBERATION N°0770192200020 .	2
❖ ADHESION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-meaux et trilbardou DELIBERATION N°0770192200021	2
❖ REDEVANCE OCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS DELIBERATION N°0770192200022	2
❖ autorisation du maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de defendre la commune les actions de justice devant toutes les juridictions et pour tous types de litiges DELIBERATION N°0770192200023	3
❖ AFFAIRES DIVERSES.....	3

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture le
et publication ou notification le

suivent les signatures :

Mr Pascal CAMUSET		Mme Sylvie GUIARD	
Mr PEZET Éric		Mr Frédéric PENOT	
Mr FABRY Marc		Mme Sandrine GAY	
Mme Sophie MENARD		Mme Sylvie FAYOL	